

# PRENDRE EN COMPTE LA PAROLE DES ENFANTS

Les idées reçues sur le droit à  
la participation et comment y répondre



Être un enfant, c'est avoir des besoins spécifiques qui nécessitent des droits particuliers. C'est pour protéger et faire respecter **les droits des enfants** du monde entier que l'**Organisation des Nations Unies (ONU)** a adopté la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)** le 20 novembre 1989.



La CIDE est le premier traité international juridiquement contraignant dédié aux droits des enfants. Aujourd'hui, 196 pays ont ratifié la CIDE et ont donc promis de faire respecter ces droits sur leur territoire, parmi lesquels la France. On dit que les gouvernements ayant ratifié la CIDE sont des « **détenteurs de devoirs** » et que les enfants sont « **titulaires de droits** ».

À travers ses 54 articles, la CIDE touche tous les aspects de la vie des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, comme le droit à l'éducation, le droit d'être protégé de la violence, le droit d'être soigné, ou encore le droit d'être entendu.

### La CIDE expliquée aux enfants



## Le droit à la participation, qu'est-ce que c'est ?



Le **droit à la participation** désigne le droit pour chaque enfant de voir ses opinions prises en compte dans les décisions qui concernent sa vie et ses préoccupations, que ce soit à la maison, à l'école, au sein de la ville, ou encore au niveau national. C'est l'un des **quatre principes directeurs** de la CIDE, les trois autres étant la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit de vivre, de survivre et de se développer. La CIDE reconnaît ainsi le droit et la capacité des enfants à influencer les actions et les décisions qui ont un impact sur leur vie, ou tout autre sujet les intéressant.

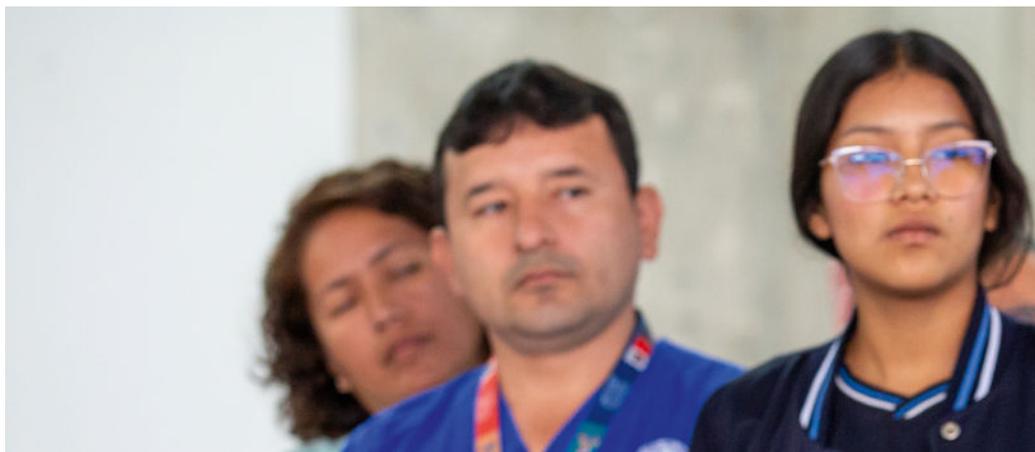
Ce droit pour les enfants d'être entendus figure aussi dans **l'article 12 de la Convention internationale des droits de l'enfant**. Il est complété par les articles 13, 14, 15 et 17 sur la liberté d'expression, de pensée, d'association et l'accès à l'information. L'ensemble de ces articles implique que **les enfants de 0 à 18 ans** ont le droit d'être informés, de forger et d'exprimer librement leur avis dans le respect des autres, et que cet avis doit être pris en compte par les adultes pour influencer certaines décisions.



### Le saviez-vous ?



Les enfants sont souvent exclus des espaces de parole et de décision. Aujourd'hui encore, leur droit d'être entendus n'est pas suffisamment appliqué car peu connu, mal compris et considéré comme moins important. En ratifiant la CIDE, les gouvernements se sont pourtant engagés à solliciter l'opinion des enfants sur toutes questions les concernant grâce à des espaces d'expression sécurisants, respectueux et transparents.



## Mais pour quoi faire ?

Prendre en compte l'opinion des enfants est essentiel. C'est d'abord un droit fondamental, mais cela permet aussi de :

- **prendre de meilleures décisions** en proposant des mesures vraiment adaptées aux besoins des enfants
- **développer le pouvoir d'agir des enfants**, leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences, des connaissances et la confiance en eux, ce qui favorise leur bien-être et leur développement
- **lutter contre les violences faites aux enfants et les violations de droits** : la confiance et les espaces d'expression qui sont accordés aux enfants sont nécessaires pour leur permettre de dénoncer les violences ou les violations de leurs droits dont ils peuvent être victimes ou témoins





## Ne pas confondre !

### L'engagement et le droit à la participation

- **L'engagement civique** correspond aux actions individuelles ou collectives des individus en faveur d'une cause. Il existe différentes manières de s'engager : faire du bénévolat, participer à des collectes de fonds, à un ramassage de déchets...
- **La participation, ou le droit d'être entendu, est un droit inscrit dans la CIDE (article 12)** : il s'agit pour les enfants de pouvoir (sans obligation !) exprimer leurs points de vue sur les sujets qui les intéressent pour influencer la prise de décision. Il est possible d'exercer son droit à la participation sans être engagé (par exemple, un enfant exprime chez quel parent il souhaite habiter dans le cadre d'une procédure de divorce) et à l'inverse, il est possible d'être engagé sans exercer son droit d'être entendu (le fait par exemple de faire des maraudes).

### La liberté d'expression et la participation

Bien que le droit d'être entendu soit lié au droit à la liberté d'expression, il s'agit bien de deux articles distincts de la CIDE.

- **Le droit à la liberté d'expression (article 13 de la CIDE)** concerne le droit des enfants d'avoir et d'exprimer des opinions sans restriction de la part de l'Etat, et de pouvoir rechercher et recevoir des informations fiables et adaptées. L'Etat a pour obligation de protéger le droit d'accès aux moyens de communication et au dialogue public des enfants.
- **Le droit à la participation (article 12 de la CIDE)**, en revanche, concerne le droit de l'enfant d'exprimer des opinions sur des questions précises l'intéressant et son droit de participer aux mesures et aux décisions qui ont des conséquences sur sa vie. L'Etat a pour obligation de faciliter la participation de l'enfant à toutes les mesures qui le concernent et de tenir compte de ses opinions. L'article 13 ne demande pas un tel engagement de la part de l'Etat.

# #1

**FAUX!**

**« Les tout-petits n'ont pas la capacité de participer aux décisions »**

**Les articles de la CIDE concernent tous les enfants et jeunes de 0 à 18 ans.** Il n'y a pas d'âge minimum pour exercer son droit à la participation ! Même les bébés et les très jeunes enfants sont capables d'avoir des opinions, bien qu'ils ne puissent pas toujours les exprimer verbalement. Les Etats doivent veiller à l'application de ce droit pour tous les enfants, y compris ceux qui ont des difficultés à faire entendre leur voix. C'est aux adultes de s'adapter aux capacités des enfants pour qu'ils puissent exercer leur droit d'être entendu, en leur donnant le soutien et les informations nécessaires et en reconnaissant les formes non verbales de communication (langage corporel, dessin, etc.). Mais attention, cela n'implique pas de faire porter aux enfants le poids de décisions trop lourdes en les sur-responsabilisant.



## **Le saviez-vous ?**



En Irlande, des enfants âgés de 3 ans et demi à 4 ans ont été consultés pour améliorer les services proposés par la ville de Roscomoon. La consultation s'est déroulée sous forme de jeux et d'activités interactives. Dans leurs réponses, les enfants ont notamment indiqué vouloir pouvoir jouer dehors, pouvoir dormir suffisamment et avoir suffisamment d'eau ; ils voulaient aussi qu'on leur rappelle de se brosser les dents. Cela a été pris en considération lors de l'élaboration du Plan pour la santé et le bien-être des très jeunes enfants mis en place par la ville.



© UNICEF / Anne Sophie Nival

# #2 **FAUX!**

« Les enfants sont trop influençables, ils suivent les idées des adultes qui les entourent »

Tous les individus sont influencés par leur environnement, qu'il soit familial, amical... Pourtant, tous les individus sont différents ! Si les enfants se construisent en observant leur entourage, **ils restent des personnes à part entière en train de construire leur identité, leur personnalité et leurs propres expériences.** Leur demander leur avis sur les décisions qui les intéressent permet de renforcer leur confiance en soi et de leur apprendre à faire respecter leurs limites, autant de capacités qui leur permettent d'être moins influençables.



Néanmoins, il peut arriver que les adultes influencent les idées des enfants et des jeunes par méconnaissance des modes de participation éthiques. C'est pourquoi il est important de sensibiliser, informer et former à la fois les enfants mais aussi les adultes afin que toute la société puisse comprendre et respecter **l'article 12.**

# #3

**FAUX!**

« Les enfants ne peuvent se prononcer que sur les sujets qui les concernent »

**L'article 12 indique que les enfants ont le droit de voir leur avis pris en compte sur tous les sujets les intéressant.**

Cela signifie qu'ils peuvent avoir une influence à la fois sur les décisions qui les concernent directement mais aussi sur des sujets plus vastes de société ou d'actualité. La plupart des décisions politiques ont un impact direct ou indirect sur les enfants et peuvent par conséquent les intéresser. Les enfants doivent être libres d'identifier les questions qu'ils considèrent eux-mêmes comme importantes et de déterminer eux-mêmes s'ils choisissent de s'impliquer dans les questions traitées par les adultes.

Il peut s'agir par exemple des sujets liés à l'éducation, mais aussi au transport, à la planification urbaine, aux dépenses budgétaires, la lutte contre la pauvreté ou encore à la protection sociale.



## Le saviez-vous ?



→ En France, de nombreux adolescents ont pris la parole sur la réforme des retraites, certains se mobilisant parfois en participant à des manifestations dans la rue. Même sur des sujets où leur parole ne semble pas légitime aux adultes, les opinions des enfants doivent être prises au sérieux et il convient de leur accorder une juste considération lors de la prise de décisions.

→ Au Portugal, à Cascais, les enfants de 10 à 18 ans peuvent s'exprimer sur la manière dont les responsables publics devraient dépenser les investissements publics grâce à un budget participatif.

# #4 **FAUX!**

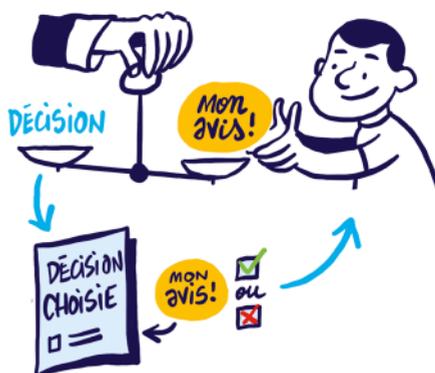
**« Les enfants décident de tout, les adultes ne décident plus de rien »**

**Écouter les enfants ne signifie pas que les enfants ont le droit de tout faire où qu'ils sont responsables des décisions.**

Cela signifie en revanche que leur opinion doit peser dans la décision qui est prise par les adultes. Il s'agit précisément de faire « avec » et non « à la place » des enfants.

Il ne s'agit pas non plus d'apprendre aux enfants à ignorer l'avis de leurs parents et des adultes qui les entourent, mais de respecter l'opinion des enfants et les aider à comprendre l'importance du respect des autres.

Le droit d'être entendu est un moyen de résoudre les conflits, de trouver des solutions et de promouvoir la compréhension entre les enfants et les adultes, autant d'éléments bénéfiques pour la vie en société !



## **Le saviez-vous ?**

En Allemagne, 220 adultes et enfants ont participé à une consultation sur les inégalités au camp 2getherLAND. Un an avant l'évènement, un groupe consultatif de jeunes avait été constitué pour participer à la définition des thèmes prioritaires et coconstruire le programme et les activités de communication avec les adultes. Les 220 participants, adultes et enfants, ont quitté l'évènement avec 14 projets visant à lutter contre les inégalités au niveau local par le biais de partenariats intergénérationnels.



# #5 **FAUX!**

## « En pratique, tous les enfants peuvent s'exprimer facilement »

Les enfants représentent un groupe diversifié et vivent des réalités bien différentes en fonction de leur environnement et de leur parcours de vie. La CIDE précise que les droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants du monde, quelles que soient leur origine, leur langue, leur religion, qu'ils soient riches, pauvres, garçons, filles, en situation de handicap...

Pourtant, le Comité des droits de l'enfant indique que **certains groupes d'enfants, notamment les plus jeunes et les enfants appartenant à des groupes défavorisés (par exemple les enfants en situation de handicap, de pauvreté, de migration...), rencontrent plus d'obstacles pour être entendus.** Les stéréotypes sexistes et les valeurs patriarcales peuvent par exemple compromettre l'exercice par les filles de leur droit d'être entendues.

Certains dispositifs de participation ne se sont pas accessibles pour tous et peuvent reproduire des schémas de discrimination existants. Par exemple, les conseils municipaux d'enfants sont parfois réservés aux enfants scolarisés uniquement. Le manque d'argent pour se rendre aux réunions, les barrières linguistiques, la peur du rejet ou encore l'absence d'ordinateur ou de téléphone portable peuvent être d'autres obstacles.



### Le saviez-vous ? ???

En France, la ville de Paris a mis en place une consultation auprès de 130 enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance afin de construire un plan de prévention et de protection de l'enfance pour les années 2021 à 2025. Les enfants se sont confiés sur les thématiques de la réussite scolaire, du bien-être, de la santé ou encore de la protection contre les violences.

# #6 **FAUX!**

## « Les enfants n'ont rien à dire »

**Au contraire, lorsqu'on leur en donne la possibilité, les enfants et les adolescents témoignent la plupart du temps d'une envie de participer aux décisions !**

Lorsqu'on les consulte, ils indiquent ne pas se sentir suffisamment écoutés, que ce soit dans leur famille, à l'école... Près de 3 enfants sur 10 indiquent ne pas avoir d'adulte de confiance à qui se confier dans leur établissement scolaire\*.

### Le saviez-vous ?



Dans le monde et en France, l'UNICEF associe directement des enfants et des adolescents à ses activités, pour prendre de meilleures décisions ! En France, la Commission Nationale Jeunesse fait des recommandations au Bureau national et au Conseil d'Administration sur les grandes orientations de l'organisation. Des enfants participent également aux activités de plaidoyer, par des focus group, des rencontres directes avec des décideurs politiques, ou encore la Consultation nationale des 6-18 ans.



Au niveau politique, les dernières études montrent que la participation des jeunes générations est en hausse constante. Signature de pétition, organisation de boycott, manifestations... les jeunes s'intéressent à la vie politique et veulent peser dans le débat. Le mouvement mondial des enfants et des adolescents pour dénoncer l'inaction des dirigeants politiques face au changement climatique en est un bon exemple.

\* La jeunesse à bonne école ?, Consultation UNICEF France des 6-18 ans, 2021

# #7

**FAUX!**

« Les enfants sont les citoyens de demain, ils ne peuvent pas participer à la vie démocratique aujourd'hui »

**Même s'ils n'ont pas les mêmes droits politiques que les adultes, les enfants sont bien acteurs du changement d'aujourd'hui !**

La CIDE a permis un changement culturel important dans la manière dont sont considérés les enfants : elle reconnaît leur rôle en tant qu'acteurs sociaux, économiques, politiques, civils et culturels. Les enfants sont désormais considérés comme des êtres humains complets, titulaires de droits à part entière, et pas seulement des adultes en devenir. Surtout, la Convention reconnaît l'enfant comme un sujet de droit, avec un pouvoir d'agir propre. Cela signifie que la parole des enfants a de la valeur dans le présent, comme pour tous les membres de la société.



En raison de leur jeune âge, les enfants seront les plus durablement impactés par les décisions politiques qui sont prises aujourd'hui. Par ailleurs, les décisions prises par les adultes ont un impact sur les enfants et les jeunes dans leur vie présente, et pas uniquement dans le futur. Il est donc important de les consulter et de reconnaître la valeur de leur point de vue.



## Le saviez-vous ?



La participation peut s'exercer dans un cadre formel comme un Conseil municipal d'enfant, un Conseil de vie lycéenne, ou dans un cadre informel par le dialogue avec l'enfant ou la consultation. Pour donner plus de place aux mineurs dans la vie politique, l'UNICEF soutient aussi l'abaissement de l'âge de vote à 16 ans !

# #8

**FAUX!**

« Intégrer les enfants dans les prises de décision est trop compliqué »

**Le droit à la participation n'est pas facultatif, en particulier en ce qui concerne les sujets qui impactent directement la vie des enfants.** Il s'agit d'un outil primordial pour créer des sociétés plus justes et pour identifier des solutions plus adaptées, et donc plus efficaces et durables.

En fonction des compétences des adultes, des moyens à disposition mais aussi des envies des enfants, différents modes de participation peuvent être envisagés, du plus simple au plus complexe. Les adultes et les organisations qui travaillent avec et pour les enfants doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux enfants de s'exprimer et de donner leurs avis. C'est la responsabilité de l'Etat, qui a pris cet engagement grâce à la CIDE.



Par ailleurs les enfants ont une vision différente de celles des adultes et apportent souvent des solutions simples à mettre en œuvre et peu coûteuses. La participation profite aux enfants, aux familles, aux écoles et aux communautés.

## Le saviez-vous ?



Au niveau collectif, 73 % des enfants et des jeunes\* considèrent qu'ils ne sont pas assez associés aux décisions politiques les concernant.

\* Les enfants et les jeunes veulent être écoutés.e.s !, consultation de la Dynamique pour les droits de l'enfant auprès de 700 enfants et jeunes, 2022



## Et vous, que pouvez-vous faire ?

### En tant qu'adulte, vous pouvez :

- Prendre connaissance de la Convention internationale des droits de l'enfant et en parler autour de vous, à la fois aux adultes et aux enfants ;
- Être à l'écoute des enfants, considérer et respecter leur point de vue et reconnaître la valeur de leur parole ;
- Informer les enfants des décisions qui ont un impact sur leur vie et les encourager à faire valoir leur opinion en leur demandant leur avis, notamment aux plus vulnérables d'entre eux ;
- Accompagner le développement des capacités des enfants et créer un environnement favorable, inclusif et sûr où ils se sentent valorisés, respectés et responsabilisés dans le processus.

**Vous êtes acteur éducatif ?** Vous pouvez aussi mettre en place un conseil d'élèves au sein de votre établissement scolaire, participer à la démarche Ecole amie des droits de l'enfant de l'UNICEF France, ou encore soutenir la création d'un média scolaire géré par les enfants.

**Vous avez des responsabilités politiques ?** Pour une démocratie participative et inclusive, vous pouvez aussi faciliter l'accès des enfants aux mécanismes de participation citoyenne. Au niveau local, vous pouvez mettre en place un conseil d'enfants, ou encore rejoindre le programme Ville amie des enfants de l'UNICEF France.



© UNICEF France / Mariëlle Seznec

### **En tant qu'enfant, tu peux :**

- Prendre connaissance de la Convention internationale des droits de l'enfant et en parler autour de toi ;
- Faire partie du Conseil municipal des enfants de ta commune pour participer aux décisions prises par ta Ville ou ton Département et partager tes préoccupations ;
- Ecrire à ton ou ta député si tu souhaites interpeller l'État sur une situation qui te préoccupe. Pour lui parler, tu peux lui envoyer une lettre ou un email. Toutes les adresses sont sur le site de l'Assemblée Nationale ;
- Participer au parlement des enfants ;
- Participer à des budgets participatifs (lorsque les citoyens peuvent décider de la répartition d'une partie du budget sur des projets) si ta ville ou ton village en propose ;
- Organiser des manifestations, des défilés, des grèves et d'autres événements, aussi bien en ligne que hors ligne si tu souhaites faire entendre ta voix et appeler à une action politique ;
- Répondre à la Consultation nationale des 6-18 ans de l'UNICEF qui a lieu tous les deux ans et qui te permet de donner ton avis sur ta vie de tous les jours, à l'école, avec tes amis, à la maison, dans ta ville... Retrouve toutes les informations sur [tavoixtesdroits.unicef.fr](http://tavoixtesdroits.unicef.fr).

## À propos de l'UNICEF

L'UNICEF promeut les droits et le bien-être de chaque enfant, dans toutes ses actions. Nous travaillons dans 190 pays et territoires du monde entier avec nos partenaires pour faire de cet engagement une réalité, avec un effort particulier pour atteindre les enfants les plus vulnérables et marginalisés, dans l'intérêt de tous les enfants, où qu'ils soient.

En France, nous menons des actions de plaidoyer, de collecte de fonds et de sensibilisation aux droits des enfants. Nous mobilisons le public à l'aide de plus de 6 000 bénévoles pour la cause des enfants et des adolescents. Nous donnons la parole à ces derniers, veillons à l'application et au respect de leurs droits et engageons les pouvoirs publics à agir pour plus d'équité au travers de leurs politiques locales et nationales.

Vous souhaitez contribuer à un monde meilleur, agir pour une cause solidaire et faire entendre la voix des enfants et des jeunes en France et dans le monde ? Que vous soyez un enfant, un adolescent, un adulte, actif ou retraité, rejoignez notre communauté de bénévoles engagés !

Pour en savoir plus : [www.unicef.fr](http://www.unicef.fr) et [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr)



Autrices : **Noémie Hervé**, **Alice Ponnoussamy**

Illustrations : **Nicolas Caruso - 2024**

Graphisme : **BadyChurch**

